

PROCES VERBAL -CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WINTZENHEIM

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Wintzenheim, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Serge NICOLE, Président et Maire.

Présents : Serge NICOLE, Geneviève SCHOFF, Daniel LEROY, Dominique SCHAFFHAUSER, Françoise BAUMANN, Marie-Jeanne BASSO, Jean-Yves CHASSERY ; Guy FRANK
Arrivée de Mme SCHILDER au point 3

Excusés : , Christel LAFITTE-MAYER, Sébastien LIGIBELL, Carine NAGL ; Corine BUEB

Absent : ; ../..Denise MULLER,

Procuration : M. Sébastien LIGIBELL a donné procuration à Mme Marie-Jeanne BASSO

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023
3. Acceptation d'un don émanant de la communauté évangélique des gens du voyage
4. Acceptation d'un don émanant de la communauté évangélique des gens du voyage
5. Spectacle jeunesse de Noël compagnie OCTOPUS

Date de la convocation : 21 août 2023

Présents : 8

9 à partir du point 3

Votants : 9

10 à partir de point 3

POINT N°1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Jeanne BASSO, conseillère municipale, est élue à l'unanimité des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. présents et représentés, secrétaire de séance.

POINT N°2 – Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de procéder à l'approbation du procès-verbal du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S. vote :

-approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 14 juin 2023 à l'unanimité des votes

POINT N°3 Acceptation d'un don émanant de la communauté évangélique des gens du voyage

M. BERGER Bike, représentant de la communauté des gens du voyage, a fait don au CCAS de la Ville de WINTZENHEIM, de la somme de six-cent-trente euros (630 €), en espèce le 7 juillet 2023. Par arrêté du 7 juillet 2023 N° 325/2023, le Président du CCAS de WINTZENHEIM a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. (...) », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer au Budget 2023 du CCAS.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- Accepte définitivement le don d'une somme de six-cent-trente euros (630 €) de M. BERGER Bike représentant de la communauté des gens du voyage,

- Impute cette somme au budget 2023 du CCAS.

-Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 Acceptation d'un don émanant de la communauté évangélique des gens du voyage

M. BERGER Bike, représentant de la communauté des gens du voyage, a fait don au CCAS de la Ville de WINTZENHEIM, de la somme de huit cent euros (800 €), en espèce le 20 juillet 2023. Par arrêté du 20 juillet 2023 N° 350/2023, le Président du CCAS de WINTZENHEIM a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. (...) », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer au Budget 2023 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet délibération suivant :

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- Accepte définitivement le don d'une somme de huit cent euros (800 €) de M. BERGER Bike représentant de la communauté des gens du voyage,

- Impute cette somme au budget 2023 du CCAS.

-Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 : Spectacle jeunesse de Noël compagnie OCTOPUS

La convention entre le généreux donateur et la ville de Wintzenheim a de nouveau été renouvelée cette année pour 5 ans. Ainsi, la commune de Wintzenheim a décidé d'octroyer par délibération du conseil municipal, la somme de 8000€ au CCAS de la commune de WINTZENHEIM.

Le CCAS de la ville de Wintzenheim propose d'organiser un spectacle de Noël aux enfants des familles suivies par le CCAS. Ce spectacle se déroulerait dans la salle de L'ARTHUSS le mercredi 13 décembre 2023 à 15h00. La compagnie choisie serait la compagnie OCTOPUS

Le CCAS propose d'élargir ce spectacle aux enfants des écoles maternelles de la commune. Une séance serait organisée pour 3 classes de l'écoles primaires de LOGELBACH le mardi 12 décembre 2023 et un autre spectacle ce même jour pour trois classes de l'école primaire de WINTZENHEIM.

Ainsi la compagnie OCTOPUS, nous a proposé un devis à 2800 € pour les trois spectacles auquel, il convient de prévoir les 13% de droit d'auteur soit une somme approximative de 364€.

10 repas chauds d'un coût unitaire de 15€ sont également à prévoir pour les membres de la compagnie OCTOPUS.

Le coût total de cet évènement serait approximativement de 3314€

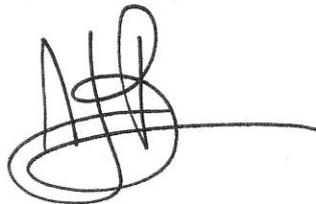
Un goûter sera proposé aux enfants à l'issue des trois séances

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

- **Accepte le projet spectacle jeunesse de Noël de la compagnie Octopus**
- **Dit que les crédits nécessaires à cet évènement sont inscrits au budget 2023 du CCAS.**
- **Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La séance est levée à 18h30.

Marie-Jeanne BASSO
Conseillère municipale



Geneviève SCHOFF
Adjointe au Maire
Vice-Président du C.C.A.S.

